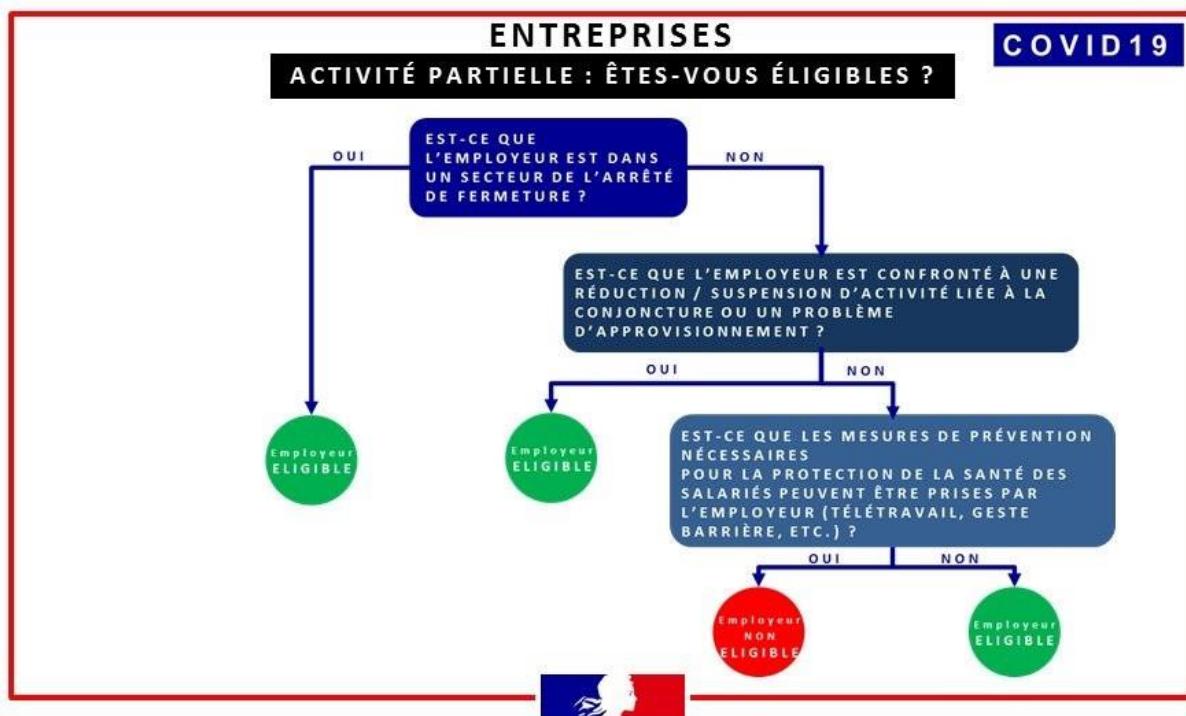


# CHOMAGE PARTIEL

26 mars 2020

## Pouvez-vous bénéficier du chômage partiel ?

Le ministère du travail vient de publier, à destination des employeurs, un schéma pour aider à prendre la bonne solution en matière d'activité partielle, c'est l'ARBRE A DECISION !



► Numéro vert : 0800 705 800 de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi.

## Faire la demande

Vous devez vous connecter sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>  
Si vous n'avez jamais sollicité de chômage partiel vous devez créer un compte.

## Rappel sur les conditions de recours à l'activité partielle

**Attention, il est important de vous rappeler que les difficultés économiques ne figurent pas au titre des motifs de recours à ce dispositif.**

Le dispositif d'activité partielle sera applicable dans la mesure où l'entreprise se trouverait contrainte de cesser son activité du fait :

- difficultés d'approvisionnement;
- interdiction du maître de l'ouvrage ou du maître d'œuvre de poursuivre les chantiers;
- impossibilité pour les employeurs d'appliquer pleinement les mesures sanitaires.

## Comment bien remplir cette demande d'activité partielle ?

**Attention, il est important de vous rappeler que les difficultés économiques ne figurent pas au titre des motifs de recours à ce dispositif.**

Afin de valider vos demandes de chômage partiel, il est primordial de bien les compléter en tenant compte des éléments qui suivent :

- Dans l'encadré « **autres circonstances exceptionnelles** » vous devez indiquer :  
CORONAVIRUS ou COVID 19

- Dans l'encadré « **motifs** » vous devez indiquer au choix ou en totalité (selon votre cas) :

- indiquez que vous n'avez plus d'activité en raison de l'épidémie de Covid19 car vos clients refusent que vous interveniez sur les chantiers
- indiquez que vos chantiers sont interrompus par vos donneurs d'ordre habituels, par les promoteurs, à la demande des architectes...
- indiquez que vos marchés publics sont interdits pour le moment et reportés.
- indiquez que vous ne pouvez plus vous approvisionner auprès de vos négocios qui sont fermés en raison du Covid19 ;
- indiquez que vous êtes dans l'impossibilité de mettre en place les mesures barrières
- indiquez que vous faites face à l'absence massive des salariés indispensables à l'activité (garde d'enfants, personnes fragiles, ...)
- indiquez que vous êtes dans l'impossibilité matérielle de mettre en place le télétravail ou métier ne pouvant pas bénéficier des mesures de télétravail (manque de disponibilité du matériel informatique, infrastructure informatique non adaptée, difficultés de connexion de salariés) ;
- Autres motifs à développer selon les cas...

## Quels justificatifs ?

✓ Nous ne savons pas encore quels justificatifs seront demandés mais d'ores et déjà nous vous conseillons de lister précisément vos chantiers en cours et à venir et de vous ménager pour chacun d'entre eux la preuve de l'impossibilité d'intervenir.

Quelques exemples :

- écrit du maître de l'ouvrage vous informant de la fermeture du chantier,
- information du fournisseur de sa fermeture,
- mail de votre client refusant de vous accepter sur son chantier,

✓ Envoyez l'avis du comité social et économique (CSE), lorsqu'il existe, dans un délai de deux mois à compter de la demande d'autorisation préalable ;

## Quand est acceptée la demande ?

✓ Le délai d'instruction de 15 jours est réduit à 48 heures.

Rappelons que le silence de l'administration vaut acceptation.

✓ Vous bénéficiez d'un délai de 30 jours pour déposer votre demande d'activité partielle

## Quel montant ?

**Indemnité versée au Salarié :** Le salarié va percevoir 70 % du salaire brut. L'employeur est tenu d'indemniser ses salariés à hauteur d'au moins 70% de leur rémunération brute (soit environ 84% du salaire net), y compris en cas de formation pendant la période d'activité partielle.

**Remboursement de l'Etat à l'entreprise :** L'allocation forfaitaire sera fixée à 70% de la rémunération brute du salarié concerné soit un reste à charge 0 pour l'entreprise, dans la limite de 70% de 4,5 SMIC.